



SANTÉ

Les vaccinations professionnelles en milieu de soin et médico-social



LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Textes de référence : article L3111-4 du code de la santé publique, arrêté du 15 mars 1991, arrêtés du 6 mars 2007 et 2 août 2013, circulaire du 16 avril 2007, article L3112-1 et R3112-2 du Code de la santé publique, calendrier vaccinal.

QUEL VACCIN ? POUR QUI ?

Diphtérie
Tétanos
Poliomyélite

Pour les salariés non immunisés appartenant à un **établissement de prévention ou de soins** (hôpital, établissements d'hébergement de personnes âgées, de soins dentaires, de garde d'enfants, pour enfants et adultes handicapés, de maintien à domicile, laboratoires...).

Hépatite B

Obligatoire pour les salariés qui sont exposés au risque

COVID-19

Pour les personnels des établissements sanitaires et médico-social (loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire).
Schéma vaccinal valide depuis le 30 janvier 2022.

LES VACCINATIONS RECOMMANDÉES

Si l'évaluation de l'exposition au risque biologique le fait apparaître comme utile :

toutes vaccinations.

Recommandées par le chef d'établissement sur proposition et après évaluation du risque par le Médecin du Travail.

QUEL VACCIN ? POUR QUI ?

Coqueluche

Pour le personnel de soins dans son ensemble y compris les EHPAD.

Rougeole
Oreillons
Rubéole
(R.O.R.)

Pour les professionnels en contact avec les enfants et professionnels de soins en poste ou en formation.

Varicelle

Pour les professionnels en contact avec enfants et les professionnels de soins en poste ou en formation.
Personnel en contact avec des personnes à risque de varicelle grave. En maternité, gynécologie et PMA.

Grippe

Pour les professionnels de santé ou personnels en contacts réguliers avec personnes à risque (personnes âgées, enfants, immunodéprimés, femmes enceintes).

Hépatite A

Pour le personnel des établissements de prévention et de soins (y compris en cuisine). Accueil enfants et jeunes handicapés. Les agents d'entretien.



UN DOUTE ?

En cas de doute,
consultez votre
médecin du travail.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

La vaccination est recommandée dans ces situations particulières.

QUEL VACCIN ? POUR QUI ?

Infections invasives à méningocoques

En cas de contact étroit avec un malade, discuté au cas par cas par la cellule de crise.

Fièvre typhoïde

En cas d'exposition aux selles dans des services hospitaliers spécialisés après évaluation du risque et personnel de laboratoire d'analyse biologique manipulant des selles.

Rage

Pour les services vétérinaires ainsi que pour le personnel des laboratoires manipulant du matériel contaminé ou susceptible de l'être.



LE RISQUE BIOLOGIQUE AU TRAVAIL

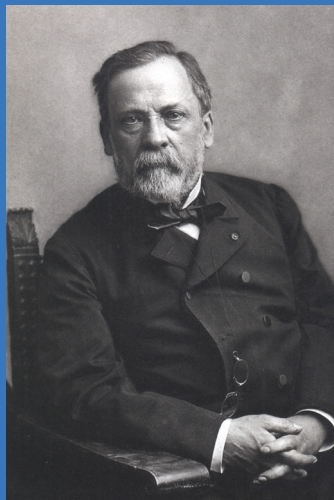
La prévention du risque biologique au travail est définie par le Code du Travail (articles R 4421-1 et suiv.). Sont soumis à cette législation tous les établissements dont l'activité peut exposer les travailleurs à des agents biologiques.

L'analyse des risques est indispensable pour connaître l'exposition des salariés au risque biologique. La démarche de prévention doit être globale, l'employeur est donc tenu de réduire voire supprimer les risques par tous les moyens de protection collectifs et individuels possibles (hygiène, équipement...), la vaccination faisant partie de ces moyens.

UN PEU D'HISTOIRE

Le mot vaccin vient du latin « vacca » qui signifie vache. En 1796, le médecin britannique Edward JENNER inocule à un petit garçon du pus prélevé sur une fermière atteinte de la « vaccine » ou variole bovine. Quelque temps plus tard, il lui inocule la variole humaine, l'enfant se révèle immunisé.

En 1885, Louis PASTEUR, médecin français, vaccine un jeune berger contre la rage. En 1921, le Dr Albert CALMETTE et le vétérinaire Camille GUERIN mettent au point le vaccin antituberculeux auquel ils donnent leur nom : BCG (bacille de Calmette et Guérin). Leurs travaux faisaient suite à ceux de KOCH, qui avait découvert le bacille responsable de la tuberculose.



Les équipes d'Horizon Santé Travail sont à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos **démarches de prévention** en santé au travail.

Contactez-nous !
contact@horizonsantetravail.fr



www.horizonsantetravail.fr

